

29 avril 2025

Revalorisation des milieux de carrière : un leurre ?

Vendredi 15 avril, le Ministère a dévoilé son plan de revalorisation des milieux de carrière aux Organisations syndicales du privé, attendu depuis des mois. Une annonce ? Oui ! Une véritable revalorisation ? Non ! Et quelle déception ! Nous sommes bien loin des **10 % de revalorisation pour tous** promis par le président Macron en 2022.

En 30 ans, les enseignants ont perdu de 15 à 20 % de pouvoir d'achat, ce qui fait d'eux les moins bien rémunérés de l'OCDE. En effet, en 1980, un professeur de collège débutait avec 2.3 fois le smic alors qu'en 2021 il débute avec 1.2 fois le smic.

Ce que propose le Ministère :

- Remplacer l'avancement accéléré aux échelons 6 et 8 de la classe normale par un avancement automatique pour tous, avec des durées d'échelon raccourcies ;
- Rehausser progressivement le taux de promotion à la hors-classe : **23 % en 2025** jusqu'à **29 % en 2028** ;
- Repenser le **cadencement des rendez-vous de carrière** : un après 4 ans de contrat définitif, un avant la hors-classe et un avant la classe exceptionnelle.

Le Snc-CFTC reconnaît quelques avancées qui correspondent à ses demandes :

- ✓ Un premier RDV de carrière dès la 4^e année de la classe normale (au lieu de la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon) et déconnecté de l'évaluation.
- ✓ Réduction du temps passé dans le grade normal (entre les échelons 5 et 8).
- ✓ Un RDV avant chaque changement de grade hors classe et classe exceptionnelle permettant une meilleure répartition sur la carrière.
- ✓ Une hausse des promotions à la hors classe. Cette hausse permettra-t-elle de respecter l'esprit initial de la mise en place en 2017 du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) à savoir que tous les maîtres accèdent au moins à deux grades sur 3 au cours de leur carrière ;

Le Snc-CFTC exige :

- **Une vraie revalorisation**, pas une simple mesurette arbitrée par Bercy.
- **Une révision de l'appréciation hors classe si le maître le souhaite et la possibilité de reporter un RDV** en cas de congé (maternité, parental, maladie...) afin d'éviter toute forme de discrimination.
- **Une durée maximum de 4 ans dans l'échelon 11** du grade normal en remplacement d'une durée "sans limite" pour permettre à chacun d'accéder à la hors classe.

Les élus Snc-CFTC du CCMMEP restent mobilisés pour obtenir des mesures justes, ambitieuses et cohérentes avec les engagements du Ministère pris devant les Organisations syndicales lors de la mise en place du PPCR en 2017. L'objectif principal était à l'origine de **revaloriser significativement les grilles indiciaires et d'améliorer les perspectives de carrière.**